



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat Général

Bureau réglementation

Arrêté Préfectoral n° 2015-14

**prescrivant l'ouverture d'une enquête unique préalable à déclaration d'intérêt général
et d'une demande d'autorisation pour des travaux de restauration et d'entretien
des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre dans le cadre du programme d'actions (2015-2019)
du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-1 à L. 215-13, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-99 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) – Hôtel de Ville – 11 rue Jacques Rimbault – 18000 BOURGES – sollicitant la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre ;

Vu le dossier transmis, qui comprend notamment un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération décrivant les travaux programmés, incluant une estimation des investissements par catégorie de travaux et un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;

Vu l'avis de recevabilité en date du 18 novembre 2014 établi par le Service Forêt, Eau, Environnement, de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'ordonnance de Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 6 mars 2015 désignant une commission d'enquête composée de :

Président de la commission d'enquête :

- M. Patrick TICHIT, officier de l'armée de terre en retraite.

Membres titulaires :

- M. Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite,

- M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite.

Membre suppléant :

- M. Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite.

En cas d'empêchement de M. Patrick TICHIT, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Alain VAN KEYMEULEN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1658 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-72 du 5 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Mme Christine GUÉRIN, directrice départementale adjointe ;

Considérant que le président de la commission d'enquête a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 27 avril au vendredi 5 juin 2015 inclus**, soit pendant quarante (40) jours consécutifs, à une enquête publique au titre du code de l'environnement, pour la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre. Ce projet concerne quarante-huit (48) communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le programme d'actions (2015-2019) du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau (R. 214-1 du code de l'environnement) :

- rubrique 3.1.1.0 : autorisation – installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau ;
- rubrique 3.1.2.0 : autorisation – installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ;
- rubrique 3.1.4.0 : autorisation – consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes ;
- rubrique 3.1.5.0 : autorisation – installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ;
- rubrique 3.2.4.0 : déclaration – 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, le public pourra prendre connaissance du dossier et de son évaluation environnementale (version papier et/ou numérique). Les observations seront consignées directement sur les registres d'enquête.

Les registres à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête et son évaluation environnementale seront également consultables sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État du Cher : www.cher.gouv.fr à la rubrique « enquête publique ».

Les observations écrites pourront également être adressées ou déposées sous pli cacheté, à l'attention personnelle du président de la commission d'enquête à **la mairie de BOURGES, siège de l'enquête** (*Monsieur le président de la commission d'enquête – Enquête publique du SIVY – Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault – 18000 BOURGES*) qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès du *président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)– 11 rue Jacques Rimbault – 18000 BOURGES (02 18 81 00 19)*.

Article 4 : Dans le cadre de cette enquête publique, le président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public lors des permanences qu'ils assureront dans les mairies indiquées ci-dessous aux dates et heures ci-après :

<i>Mairies des communes concernées</i>	<i>1ère permanence</i>	<i>2ème permanence</i>
Bourges	Lundi 27 avril 2015 de 9h à 12h	Vendredi 5 juin 2015 de 14h à 17h
Saint-Martin d'Auxigny	Lundi 27 avril 2015 de 9h à 12h	Vendredi 5 juin 2015 de 14h à 17h
Vierzon	Lundi 27 avril 2015 de 9h à 12h	Vendredi 29 mai 2015 de 9h à 12h
Baugy	Mercredi 29 avril 2015 de 14h à 17h	Samedi 30 mai 2015 de 9h à 12h
Mehun-sur-Yèvre	Mercredi 6 mai 2015 de 14h à 17h	Jeudi 21 mai 2015 de 14h à 17h
Les Aix d'Angillon	Jeudi 7 mai 2015 de 14h à 17h	Jeudi 28 mai 2015 de 9h à 12h

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché au panneau officiel ou à défaut à la porte des quarante-huit (48) mairies concernées, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Un avis sera également, sur l'initiative de Mme la Préfète et aux frais du pétitionnaire, publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux agréés, régionaux ou locaux du département du Cher.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Cher : www.cher.gouv.fr

Article 6 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront au président de la commission d'enquête le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par un des membres de la commission d'enquête. Les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses éventuelles observations.

La commission d'enquête, après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'elle aura jugé utile de consulter, rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et consignera dans deux documents séparés, ses conclusions motivées, conclusions datées et signées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Elle transmettra son rapport accompagné de ses conclusions motivées à Mme la Préfète du Cher dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans les six (6) communes lieux de permanence concernées et à la Préfecture du Cher (contact auprès de la Direction Départementale des Territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site Internet de la Préfecture du Cher dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le conseil municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : Mme la Préfète du Cher est l'autorité compétente pour prendre par arrêté, la déclaration d'intérêt général et la décision autorisant le programme d'actions.

Article 10 : Le Directeur Départemental des Territoires du Cher, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).

Bourges, le 30 mars 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

Signé

Benoît Dufumier

A N N E X E : COMMUNES DU SIVY

Allogny	Moulins-sur-Yèvre
Allouis	Nohant-en-Gout
Aubinges	Osmoy
Avord	Parassy
Azy	Pigny
Baugy	Quantilly
Bengy	Rians
Berry-Bouy	Savigny-en-Septaine
Bourges	Soulangis
Brécly	Saint-Doulchard
Chaumoux-Marcilly	Saint-Eloy-de-Gy
Couy	Saint-Céols
Etrechy	Saint-Georges-sur-Moulon
Farges-en-Septaine	Saint-Germain-du-Puy
Foëcy	Saint-Martin d'Auxigny
Fussy	Saint-Michel-de-Volangis
Humbligny	Saint-Palais
La Chapelle-Saint-Ursin	Sainte-Solange
Les Aix d'Angillon	Vasselay
Marmagne	Vierzon
Mehun-sur-Yèvre	Vignoux-sous-les-Aix
Menetou-Salon	Vignoux-sur-Barangeon
Montigny	Villabon
Morogues	Villequiers